



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P110_2021

Date : 12/04/2021

OBJET : Etude pour l'élaboration des documents de planification de la Communauté de communes de Cœur Cotentin - Elaboration du PLUi et des schémas d'assainissement - Lot 1 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et coordination des lots n°2 et n°3 – Avenant n°3

Exposé

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'analyse de la consommation de l'espace a déjà été réalisée par la société URBAM'CONSEIL en 2016, dans le cadre du marché public conclu pour l'élaboration du PLUi Cœur du Cotentin.

Néanmoins, les diverses évolutions réglementaires et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Cotentin (SCOT), document de rang supérieur au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ont allongé la durée d'élaboration du PLUi Cœur Cotentin.

Aussi, les données réalisées dans le cadre de l'analyse de la consommation d'espace en 2016 sont désormais obsolètes. Il convient de les mettre à jour, au regard d'une méthode d'analyse cohérente et commune aux 7 PLU infracommunautaires en cours d'élaboration.

Dans le cadre de ces obligations réglementaires, il est nécessaire que le bureau d'études URBAM'CONSEIL réalise la prestation complémentaire suivante :

- Analyse de la consommation de l'espace, conformément au Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé de conclure un avenant financier qui prévoit l'analyse de la consommation foncière avec :

- la délimitation de l'enveloppe urbaine
- l'analyse de la consommation d'espace

- l'analyse des capacités de densification et de mutation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code des Marchés Publics,

Décide

- **De signer** l'avenant n°3 au lot n°1 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et coordination des lots n°2 et n°3 avec le groupement représenté par la société URBAM' CONSEIL, dont le siège social se situe 15 Avenue du professeur Jean Rouxel 44470 CARQUEFOU, pour un montant de 5 200,00 euros HT soit 6 240,00 euros TTC,
- **De dire** que cet avenant induit une augmentation de 3,5 % par rapport au montant initial du marché et porte désormais le montant total du marché public affermi à 359 360,00 euros HT soit 431 232,00 euros TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits sur le Budget Principal, Idc 55853 (PLUi du Cœur du Cotentin),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE